



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION N° 24-06-0469**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 1923 et 1925, rue Pérodeau:

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 24-06-0469 intitulé :
Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 1923 et 1925, rue Pérodeau / Habitation accessoire / Lot 4 122 167 / Zone H1-208 / CCU n° 24-05-0055
ayant pour objet de permettre la création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire alors que la réglementation ne le permet pas (Règlement de zonage n° 1275).
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aura lieu le 17 juin 2024, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de résolution n° 24-06-0469 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative

La demande de PPCMOI vise à permettre la création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire. Le bâtiment principal existant a été impacté par les périodes d'inondation des dernières années rendant ce dernier inhabitable pendant les périodes de crues. Considérant que ces périodes semblent se rapprocher et devenir un phénomène récurrent, les propriétaires souhaitent avoir une solution leur permettant de demeurer sur les lieux en période de crues.

En résumé, la demande de PPCMOI vise à permettre l'agrandissement sur deux étages du garage détaché existant afin d'y aménager une unité d'habitation accessoire permettant ainsi aux propriétaires de pouvoir se loger à l'extérieur de la zone inondable.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, 2^e alinéa, par. 3^o), ce projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics.

**Service de l'aménagement du territoire
21 mai 2024**

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 10^e jour du mois de juin 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan – Zone concernée et ses zones contigües

